



Digne-les-Bains, le **20 JUL. 2023**

Affaire suivie par : Blandine BOEUF
Tel : 04.92.30.56.86
Mél : blandine.boeuf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 23 juin 2023, vous m'interrogez sur les conclusions de l'expertise de l'INRAE, suite à sa visite du barrage le 4 mai 2023. Cette visite avait notamment pour but de statuer sur votre demande de vidange partielle du barrage en cas d'alerte météorologique orange ou rouge.

J'ai l'honneur de vous informer que les conclusions de l'INRAE sont les suivantes :

- l'INRAE émet des doutes sur la fiabilité d'une gestion dynamique très rapide, et relève que la station météo automatisée peut connaître des défaillances,
- la proposition de l'ASA de vidanger de moitié la hauteur de la retenue (passage d'une hauteur de 2 m à 1 m) en cas d'alerte Météo France « orange » est finalement semblable à la situation autorisée l'an dernier et change peu le risque d'exploitation,
- le fait que la situation d'alerte soit fixée par une alerte « orange » Météo France est sensiblement plus fiable et préférable qu'une alerte issue de la station locale,
- une exploitation incluant une gestion dynamique de la vidange paraît acceptable dans la mesure où elle serait circonscrite dans le temps, dans l'attente de travaux pérennes permettant une exploitation passive de la gestion des crues,
- la dégradation constatée de l'ouvrage (glissements, sédimentation, manœuvrabilité de la vanne, ...) conduit à recommander des mesures structurelles qui permettent de faire en sorte que le niveau dans la retenue ne dépasse pas les 2 m.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023, vous permettant de conserver 1m d'eau dans la retenue en cas d'alerte météorologique orange ou rouge pour la saison d'irrigation 2023.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser vos observations sur ce projet d'arrêté dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ce présent courrier. Passé ce délai, et sans réponse de votre part, l'arrêté sera proposé en l'état à la signature de monsieur le Préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

ASA du Canal de VENTAVON-ST-TROPEZ
Immeuble Le Révelly
Avenue de Lesdiguières
05000 GAP

Pour le Préfet et par délégation,
**La Directrice Départementale
des Territoires,**
Catherine GAILDRAUD

Copie : M le Préfet, Mme la Sous-Préfète de Forcalquier



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

PROJET

Digne-les-Bains, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-

Portant modification à l'arrêté préfectoral n° 2023-082-003

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.181-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-311-018 du 6 novembre 2017, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives et visant à assurer la sécurité du Barrage des Poux, sur le ravin de Sarraroc, commune de Valernes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-335-009 du 1^{er} décembre 2017, prescrivant les mesures d'urgence à appliquer au Barrage des Poux, sur le ravin de Sarraroc, commune de Valernes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-126-001 du 6 mai 2022 portant modification à l'arrêté préfectoral n°2017-335-009 prescrivant les mesures d'urgence à appliquer au barrage des Poux sur la commune de VALERNES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-082-003 du 23 mars 2023 portant modification à l'arrêté préfectoral n°2017-335-009 prescrivant les mesures d'urgence à appliquer au barrage des Poux sur la commune de VALERNES ;

Vu l'étude de la stabilité générale et du risque d'érosion interne du Barrage des Poux, commune de Valernes, transmise à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence et à la DREAL PACA par l'ASA du Canal de Ventavon-St Tropez le 14 décembre 2018 ;

Vu l'étude de l'onde de rupture du Barrage des Poux, commune de Valernes, transmise à la DDT 04 et à la DREAL PACA par l'ASA du Canal de Ventavon-St Tropez le 14 décembre 2018 et complétée le 19 avril 2021 ;

Vu les avis de l'INRAE en date du 21 mai 2021, du 3 avril 2023 et du 4 juillet 2023 ;

Vu la visite sur site de l'INRAE en date du 4 mai 2023 ;

Vu la demande de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez sollicitant l'autorisation d'exploiter la réserve des Poux pour la saison d'irrigation 2023 ;

Vu le rapport d'exploitation pour l'année 2022 transmis à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence le 27 octobre 2022 ;

Vu l'étude hydrologique portant sur le remplissage de la retenue en cas de crue du ravin de Sarraroc transmise par l'ASA du canal de Ventavon Saint-Tropez le 18 janvier 2022 ;

Vu les consignes de surveillance et d'exploitation renforcées transmises par l'ASA du Canal de Ventavon-St Tropez à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence le 16 mars 2022 ;

Vu le courrier du XXX 2023 transmettant à l'ASA du canal de Ventavon Saint-Tropez le projet d'arrêté modifiant l'autorisation du remplissage de la retenue pour la saison d'irrigation 2023 ;

Vu la réponse de l'ASA du canal de Ventavon Saint-Tropez sur le projet d'arrêté reçue le XXX 2023 ;

Considérant que l'étude de la stabilité générale du Barrage des Poux met en évidence l'évolution croissante des déformations du remblai ;

Considérant que l'étude de la stabilité générale du Barrage des Poux conclut que l'exploitation de la retenue à sa cote maximale nécessite impérativement des travaux conséquents de confortement, voire une déconstruction puis une réfection de la digue ou d'une partie de la digue ;

Considérant que l'étude de la stabilité générale du Barrage des Poux conclut à l'absence de tenue aux séismes du talus aval ;

Considérant que l'étude de la stabilité générale du barrage des Poux conclut hors situation de séisme à des coefficients de stabilité pour le talus aval légèrement supérieurs à 1,00 pour une exploitation à la cote +1 m et +2 m mais légèrement inférieurs à 1,00 pour une exploitation à la cote + 4 m ;

Considérant que l'étude de stabilité de l'ouvrage conclut qu'il est envisageable de prétendre à une exploitation dégradée avec un niveau n'excédant pas les + 2 m ;

Considérant que l'étude d'onde de rupture du barrage des Poux conclut que les impacts d'une rupture pour les niveaux de remplissage de la retenue 1, 1,5, 2 et 2,18 m sont faibles, le flux étant entièrement contenu dans le ruisseau ;

Considérant que l'étude hydrologique du ravin de Sarraroc démontre une augmentation du niveau d'eau limité à moins de 1 mètre en cas de crue millénale lorsque la vanne de vidange est ouverte ;

Considérant que les risques encourus pour la sécurité des personnes et des biens pour un remplissage de la retenue inférieur ou égal à 2 mètres de hauteur sont faibles ;

Considérant les besoins en eau pour l'irrigation des surfaces agricoles sur la commune de Valernes pour la saison d'irrigation 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet du présent arrêté

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2023-082-003 du 23 mars 2023 portant modification à l'arrêté préfectoral n°2017-335-009 prescrivant les mesures d'urgence à appliquer au barrage des Poux sur la commune de VALERNES est modifié comme suit :

« Le gestionnaire procède à l'arrêt immédiat des pompes dès l'annonce d'un événement climatique de vigilance météorologique pluie ou inondation orange ou rouge. Un agent se déplace immédiatement sur site. L'ASA procède à une vidange partielle du réservoir pour ne conserver qu'un niveau de 1m dans la retenue.

Si l'épisode climatique est avéré localement, le remplissage de la retenue pour atteindre 2m ne pourra se faire qu'après la fin de l'épisode climatique et après procédure de vérification de l'ouvrage par une

personne disposant des compétences et des qualifications requises pour évaluer les désordres éventuels qui seraient survenus sur le barrage au cours de l'épisode climatique, note d'observation et autorisation écrite du directeur de l'ASA.

Si l'épisode climatique n'est pas avéré localement, le remplissage de la retenue pour atteindre le niveau de 2m pourra être entrepris dès la fin de la vigilance météorologique pluie ou inondation orange ou rouge. »

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 : Recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Marseille) :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ASA du Canal de Ventavon Saint Tropez et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Valernes pour y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Valernes pendant une durée d'un mois minimum. Procès-verbal de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

DDT 04
AV. DEMONTZEY
CS 10211
04002 DIGNE

RECOMMANDE

DIGNE LES BAINS
04
21-07-23
872 L1 042580
F931 049650

€ R.F.
LA POSTE
006,15
HU 317196

INDIQUÉ AU VERSO

**LA POSTE**
AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDEE
AVEC AR

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :
A reporter sur le feuillet suivant.
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de Poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

CE FEUILLET EST A DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLES
La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € RCS Paris 350 000 000
Siège Social : 3, rue de la Poste, 75013 Paris
IBV VIT FPC 31C5A 2016303101 0718 La Poste Agrément N° 842

2C 139 733 4048 6

NIVEAU DE GARANTIE
R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

DESTINATAIRE
ASA CANAL VENTAVON ST TROPEZ
IMM LE REVELLY
AV DE LESDIGUIERES
05000 GAP

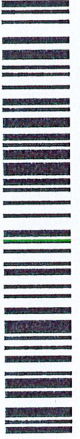
RECOMMANDE **AR**

ASA CANAL VENTAVON ST TROPEZ
IMM LE REVELLY
AV DE LESDIGUIERES
05000 GAP

DESTINATAIRE

Bureau de poste :
à _____ heures et avant
expiration du délai de garde.
Motif de non-distribution :
Absent(e) ☐
Autre ☐

Adresse :


2C 139 733 4048 6


Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso.

sur 515015 Paris
Siège Social : 3, rue de la Poste, 75013 Paris
IBV VIT FPC 31C5A 2016303101 0718 La Poste Agrément N° 842

Déduire 7 grammes

